

Déclaration - article 7§2 ordonnance 14 décembre 2017

Nom : **Defosset**

Prénom : **Éloïse**

Numéro national : **91.03.08-520.08**

Adresse : **31 avenue Gustave Demey à Auderghem**

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

MANDATS
Échevine
FONCTIONS
Fonctionnaire – Police Fédérale (mi-temps)
FONCTIONS DÉRIVÉES

¹ Y compris pour celles pour lesquelles un congé politique a été obtenu.

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5³ et 7 de l'article 3§1er alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3§1er alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Échevine	65.448,87
Police Fédérale	20.523,26
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code d'impôt sur les revenus en d'autres termes, les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. D'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. D'un mandat exécutif ;
3. D'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. D'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. D'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. D'une mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ Electives ou non

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3§1er⁵ et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ÈME} TIRET	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS LITTERA B)	MONTANTS

Fait à Auderghem le 14.08.2025

Nombre d'annexes : /

Signature :

Eloïse DEFOSSET

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.

⁷ Autres activités exercées à titre privés, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euro bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- Pas de rémunérations ;
- De 1 à 499 euros bruts par mois ;
- De 500 à 1.000 euros bruts par mois ;
- De 1.001 à 5.000 euros bruts par mois ;
- De 5.001 à 10.000 euros bruts par mois ;
- Plus de 10.000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

